CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mardi 4 novembre 2025 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 29 octobre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent DEMESTER, Maire.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - Mme LEYON - M. PRIEUR - M. JUSTE-BOSCO
Mme NAFFRECHOUX - M. BILLAUD - Mme RICHARD

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. FALCETTA pouvoir à M. DEMESTER
M. TOURNEUR pouvoir à M. BILLAUD

ABSENTS EXCUSES :

M. MALGOIRES - M. TORCHUT - Mme BONNEAU – Mme BIGARD – Mme BERNEDE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 8

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Madame RICHARD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

N° 2025-44 Convention de servitude avec ENEDIS - Luché

N° 2025-45 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024

N° 2025-46 Mandat spécial au Maire : Congrès des Maires de France

N° 2025-47 Création d'emplois d'agents recenseurs

N° 2025-48 Demandes de subvention des associations

N° 2025-49 Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, M. Martin ROUX, de la SEMDAS, et M. Stéphane TURPAUD, de la société ITF, respectivement assistant à maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire.

Ils exposent à l'assemblée les conclusions de l'audit énergétique ainsi que le calendrier prévisionnel relatif à la mise en œuvre des travaux de rénovation.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

N° 2025-44 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - LUCHE

Afin d'assurer le raccordement d'une installation de production photovoltaïque, la société ENEDIS projette une extension du réseau d'électricité en moyenne et basse tension (HTA et BTA) au lieu-dit « Luché ».

Il apparaît que le tracé des ouvrages emprunte les propriétés communales cadastrées :

- Section D n° 389
- Section D n° 392

Les travaux prévus consistent en l'installation d'une armoire électrique et la pose de trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 301,50 mètres.

Afin de régulariser l'occupation du domaine communal résultant de l'implantation des ouvrages électriques, ENEDIS propose de conclure une convention de servitude, établie par acte authentique, précisant les conditions dans lesquelles la Commune consent à cette servitude.

Il est indiqué que cette convention sera consentie à titre gratuit et pour la durée de vie des ouvrages concernés**.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'ENEDIS de conclure une **c**onvention de servitude sur les parcelles cadastrées section D 389 et D 392 au lieu-dit « Luché»**,** sur la commune de Saint-Vivien pour l'extension du réseau électrique ;
- **PREND ACTE** que cette convention est consentie à titre gratuit et pour la durée de vie des ouvrages concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents afférents à cette opération.
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie électrique charentais-maritime, annexée à la présente délibération.

POUR : 10 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

N° 2025-45– RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport résume, pour l'année 2024, les principales caractéristiques de la production et de la distribution de l'eau, ainsi que l'activité globale du service.

Le rapport présente l'exécution du service public de l'eau potable sur l'ensemble du périmètre de l'Agglomération.

Pour les communes qui ont transféré tout ou partie de leur compétence en matière d'eau potable à un EPCI, l'article D.2224-7 du CGCT impose au Maire de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel reçu de cet EPCI dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

POUR : 10 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

N° 2025-46 – MANDAT SPECIAL AU MAIRE : CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 17 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MANDATE** le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- **PREND EN CHARGE** l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

POUR : 10 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

N° 2025-47 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

La commune de Saint-Vivien est chargée par l'INSEE de procéder à une campagne de recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Afin d'assurer l'ensemble des opérations de recensement, il est nécessaire de procéder au recrutement de trois agents recenseurs pour la période allant du 6 janvier au 14 février 2026.

A cette occasion, l'INSEE attribue à la commune de Saint-Vivien une dotation spécifique d'un montant de 2 535 euros, destinée à compenser et à contribuer aux moyens nécessaires à la réalisation de cette enquête nationale.

Considérant que les conditions permettant le recrutement d'agents vacataires sont réunies, à savoir :

- l'exécution d'un acte déterminé,
- un besoin ponctuel et limité dans le temps,
- une rémunération liée à la mission effectuée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter trois agents vacataires chargés d'assurer la mission de recensement de la population pour la période du 6 janvier au 14 février 2026,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacataire à un forfait brut de 845 euros, correspondant à la répartition à parts égales de la dotation attribuée par l'Etat,
- **INSCRIT** au budget 2026, les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents ainsi qu'aux charges correspondantes.

POUR : 10 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

N° 2025-48 – DEMANDES DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

L'association des Mouettes Rieuses sollicite une aide financière de la commune de Saint-Vivien pour l'achat d'une tondeuse autoportée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre l'examen de la demande de subvention présentée par l'association afin de disposer de tous les éléments nécessaires avant de statuer. En conséquence, la question sera traitée au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

POUR : 10 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

N° 2025-49 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

A/ TRAVAUX EN RÉGIE 2025

Afin d'intégrer à la section d'investissement les travaux qui augmentent le patrimoine de la collectivité et qui ont été effectués par le personnel communal durant l'année (dépenses imputées en section de fonctionnement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le coût horaire moyen des agents techniques pour l'exercice 2025 à 21,00 €
- **APPROUVE** la valorisation des travaux en régie comme suit :

Libellés	Personnel communal			Fournitures	TOTAL
	Nombre d'heures	Forfait horaire	Coût du personnel		
BATIMENTS COMMUNAUX - 46					
Construction d'un cache conteneur	*46,00*	*21,00 €*	966,07 €	424,17 €	**1 390,24 €**
Aménagement cuisine Salle Polyvalente	*80,00*	*21,00 €*	1 680,12 €	370,32 €	**2 050,44 €**
Création d'un portail en bois	*92,00*	*21,00 €*	1 932,14 €	1 149,16 €	**3 081,30 €**
GROUPE SCOLAIRE - 58					
Végétalisation de la cour de l'école	*2,00*	*21,00 €*	42,00 €	0,00 €	**42,00 €**
PLANTATION MICRO FORET - 100					
Travaux préparatoires, plantations	*87,00*	*21,00 €*	1 827,13 €	10,00 €	**1 837,13 €**
TOTAL	*307,00*	*21,00 €*	**6 447,46 €**	**1 953,65 €**	**8 401,11 €**

B/ MOUVEMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS

Considérant la nécessité d'ajuster des inscriptions budgétaires afin de tenir compte :

- de l'évolution de certaines dépenses ou recettes,
- de l'actualisation des crédits liée à l'état d'avancement des opérations en cours,
- de la valorisation des travaux en régie pour 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'effectuer les mouvements et ouvertures du crédits suivants :

CREDITS	DEPENSES				RECETTES		
	FONCTIONNEMENT						
A OUVRIR	Chapitre 65	Autres charges gest. cour.		12 000,00			
		65311	4 000,00				
		65568	8 000,00				
	023	*Virement vers Investissement*		*8 401,11*	*72 (042)*	*Production immobilisée*	*8 401,11*
			S/Total :	**20 401,11**		*S/Total :*	**8 401,11**
A REDUIRE	Chapitre 011	Charges générales		-12 000,00			
		60612	-5 000,00				
		60636	-1 000,00				
		61558	-2 000,00				
		622	-1 000,00				
		6284	-3 000,00				
			S/Total :	**-12 000,00**		*S/Total :*	
			TOTAL Dépenses Fonctionnement :	**8 401,11**		**TOTAL Recettes Fonctionnement :**	**8 401,11**
	INVESTISSEMENT						
A OUVRIR	212-100	Plantation micro-forêt		8 000,00			
	212 (040)	*OPO Aménagement terrain*		*1 879,13*	*021*	*Virement du Fonctionnement*	*8 401,11*
	2131 (040)	*OPO Bâtiments publics*		*6 521,98*			
			S/Total :	**16 401,11**		*S/Total :*	**8 401,11**
A REDUIRE	2152-55	Voirie		-8 000,00			
			S/Total :	**-8 000,00**		*S/Total :*	
			TOTAL Dépenses Investissement :	**8 401,11**		**TOTAL Recettes Investissement :**	**8 401,11**

POUR : 10 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

QUESTIONS DIVERSES

Protection sociale complémentaire – *Rapporteur : M. DEMESTER*
A compter du 1er janvier 2026, chaque employeur territorial sera tenu de verser une contribution minimale de 15 euros bruts par mois et par agent, aux contrats de santé individuels labellisés de ses agents. La commune de Saint-Vivien pourrait fixer la participation à 20 euros par agent.

Bac à déchets - *Rapporteur : M. DEMESTER*
Le Maire informe l'assemblée de l'adoption de l'arrêté municipal n° 2025-106 du 24/10/2025 portant réglementation des conteneurs de déchets sur le domaine public. Les bacs sont autorisés à être déposés sur le domaine public au plus tôt à 19h00 la veille de la collecte et au plus tard à 19h00 le jour de la collecte. En dehors de ces horaires, il est interdit de laisser les conteneurs sur les trottoirs ou sur la voie publique.

Stationnement - *Rapporteur : M. DEMESTER*
Le Maire informe l'assemblée de l'adoption de l'arrêté municipal n° 2025-109 du 31/10/2025 portant réglementation du stationnement des véhicules sur les parkings de l'école et de la salle polyvalente. Pour garantir la sécurité des usagers et maintenir la fluidité de la circulation, le stationnement des véhicules d'une longueur supérieure à 6 mètres est interdit sur ces parkings.

Facturation de la cantine scolaire - *Rapporteur : M. PRIEUR*
Les usagers de la restauration scolaire ayant choisi un paiement par prélèvement automatique ont exprimé le souhait de ne plus recevoir de factures mensuelles. Des recherches seront menées pour en étudier la faisabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25 et arrêtée à six délibérations du n° 2025-44 au n° 2025-49, en présence de M. DEMESTER - Mme SAGOT - Mme LEYON M. PRIEUR - M. JUSTE-BOSCO - Mme NAFFRECHOUX - M. BILLAUD - Mme RICHARD.

Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER	Angèle RICHARD
Maire de Saint-Vivien	Secrétaire de séance